

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LA VILLENEUVE SOUS THURY
DÉPARTEMENT DE L'OISE

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 octobre 2024 à 10h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, déplacé dans la salle municipale multifonction, sous la Présidence de Madame Adeline CLERGOT, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

Mme Adeline CLERGOT, M. Daniel DAUBRESSE, M. Christian PATORA, M. Jérôme BARDOU, M. Rodolphe LAURON

Étaient excusés et ont délégué un pouvoir :

Madame Nathalie SCHMIDT à Madame Adeline CLERGOT

Étaient excusés : Monsieur Arnaud BERTIN, Mme Valérie PHILIPPE, M Guillaume PORTENEUVE

- Nombre de Conseillers en exercice :	9	Date de convocation : 17 octobre 2024
- Nombre de Conseillers Présents :	5	
- Nombre de Conseillers Représentés :	1	
- Nombre de Conseillers Votants :	6	

Conformément à l'article L 2121 – 15 du code des collectivités territoriales et à l'unanimité des membres présents : M. RODOLPHE LAURON est désigné secrétaire de séance.

1. Centre de gestion – Convention cadre

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,
Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Pour 6

Contre 0

Abstention 0

2. Projets photovoltaïques

L'entreprise Cevennes Energies en charge du projet photovoltaïque, sur la parcelle de M. Oury, nous demande si la commune souhaite participer au capital du dit projet. A ce jour, des éléments financiers complémentaires ont été demandés afin de mesurer au mieux les enjeux économiques du projet pour la commune. Dans l'attente du retour de l'entreprise, le point est reporté.

REPORT DU POINT

3. CCPV – Révision des statuts de la Communautés de communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n° 2022-08 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 relative à la dernière évolution des statuts de la CCPV,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la CCPV ;

VU le projet de statuts approuvé par délibération n° 2024-105 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que par cette nouvelle rédaction de la compétence « Actions Sociales d'Intérêt Communautaire », le Conseil Communautaire a proposé un élargissement de l'action de la CCPV dans le domaine de la santé,

CONSIDERANT qu'ainsi, la CCPV entend travailler avec les professionnels de santé déjà organisés mais aussi fédérer l'ensemble des acteurs de la santé autour de sujets particulièrement problématiques du territoire, comme la santé mentale, l'offre de soins, la prévention ou encore l'environnement. La collectivité pourra ainsi prendre le rôle d'animateur local en s'engageant notamment dans un contrat local de santé aux côtés de l'ARS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés en annexe.

CONSTATE que Madame La Préfète de l'Oise sera saisie de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à

défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,

DECIDE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

4. CCPV – RPQS 2023 : Déchets

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) 2023 des déchets de la communauté de communes Pays de Valois.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) 2023 des déchets, de la Communauté de Communes du Pays de Valois

5. CCPV – RPQS 2023 : SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) 2023 du SPANC de la communauté de communes Pays de Valois.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) 2023 du SPANC, de la Communauté de Communes du Pays de Valois

6. CCPV – RPQS 2023 : Eau potable

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) 2023 eau potable de la communauté de communes Pays de Valois.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) 2023 eau potable, de la Communauté de Communes du Pays de Valois

7. Décision modificative n°1

La subvention de la DETR concernant l'air de jeux a été comptabilisé à tort à l'article 13361 alors qu'elle aurait dû être comptabilisé à l'article 13461 (non amortissable).

Il convient de passer les crédits suivants :

Article	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
13361 – Dot. d'équipement des territoires ruraux	5225.55 €	
13461 – Dot. d'équipement des territoires ruraux		5225.55 €

Pour 6

Contre 0

Abstention 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette décision

8. Décision modificative n°2

Afin d'amortir totalement des frais d'études retracés au compte 203, à la demande de la trésorerie publique, il convient de passer l'opération suivante :

Article	Dépenses fonctionnement	Recettes de fonctionnement
681 chapitre 042	+6112.60	
Chap 023	- 6112.60	

Article	Dépense d'investissement	Recette d'investissement
Chap.21		- 6112.60 €
2803 – Chap 040		+ 6112.60 €

Pour 6

Contre 0

Abstention 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette décision

9. Taxe d'assainissement

M. Daubresse, en sa qualité de premier Adjoint en charge du budget expose :

La taxe d'assainissement est différenciée du prix de l'eau, et est reversée par la Saur à la commune.

- Taxe actuelle 0,50€ par mètre cube soit une perception en mairie d'environ 2 750 € an (pour un entretien de la station d'assainissement d'environ 7 500€ par an).

Proposition d'augmentation de la taxe d'assainissement à 1 € HT par mètre cube :

POUR 6

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la revalorisation de la taxe d'assainissement à 1,00€/m3 d'eau.

10. PLU – Classement d'arbres à protéger / Définition de zone plantée à préserver

Madame Clergot expose que le PLU devra être révisé dans les mois à venir afin de mettre à jour plusieurs éléments, dont des zones supplémentaires à préserver dans la commune.

Pour donner suite à la demande des habitants des sections A 683 - 684 (après réception d'un courrier explicatif des plantations d'arbres sur la parcelle), Mme Clergot propose de définir, lors de la prochaine révision du PLU, une zone d'espace boisé à préserver sur la parcelle concernée.

Le conseil délibère pour la définition de zone(s) de plantation(s) et/ou boisée(s) à protéger lors de la prochaine révision du PLU des parcelles A 683 -684

POUR : 2

CONTRE : 2

ABSTENTION : 2

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande

Les conseillers municipaux n'ont aucun sujet supplémentaire à aborder lors du tour de table.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H08.

A La Villeneuve Sous Thury,

Le 29 octobre 2024.

Le Maire,
Madame Adeline Clergot,

